

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames, Karine BEBERT et Laure BRICHET VIVIANT, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT et Christian DAVAT, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusés : Isabelle AUMAR, Fabrice COTTET et Guillaume MORAND  
Jean-Philip FRAIX-BURNET, arrivé à 9 heures

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Christian DAVAT est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Convention de projet et demande d'aide financière au développement de la lecture publique et à l'emploi qualifié pour les communes et les groupements – Conseil Savoie Mont Blanc
- ✚ Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et de la convention intercommunale d'attribution de Grand Chambéry
- ✚ Appartement bâtiment mairie
- ✚ Questions diverses

**1° CONVENTION DE PROJET ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET A L'EMPLOI QUALIFIE POUR LES COMMUNES ET LES GROUPEMENTS – CONSEIL SAVOIE BIBLIO** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le renouvellement de la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique qui a été signée avec le Conseil Savoie Mont Blanc le 28 mars 2023.

Madame le Maire présente la convention de projets qui a pour objet de soutenir la commune dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur. Cette convention est signée pour une durée de trois ans.

Elle fait part au Conseil Municipal du souhait des bénévoles de la bibliothèque de faire une demande de subvention dans le cadre du « développement des collections ».

Elle précise qu'une subvention de 5 000 €, représentant 80 % du montant des dépenses, peut être allouée. Il resterait alors 1 250 € à la charge de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc,
- ✚ AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'aide dans le cadre du « développement de collections ».

**2° AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE GRAND CHAMBERY :**

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi «

Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL)

La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvre par le biais de documents d'application.

Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et le Préfet de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Ce plan définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
- saisir le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
- organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- favoriser les mutations.

- L'adoption de la convention intercommunale du logement

Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2016 et 2018 et sont arrivés à échéance.

Une démarche a été menée en 2024 par le biais de plusieurs réunions d'un groupe de travail pour assurer leur renouvellement. Une réunion de concertation s'est tenue avec les communes le 7 février 2025, puis les nouvelles orientations proposées ont été présentées lors de la conférence intercommunale du logement qui s'est tenue le 28 février 2025.

Il appartient désormais aux communes de Grand Chambéry, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur le projet de plan partenarial et de convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

#### **Le Conseil municipal :**

**Article 1 :** émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

**Article 2 :** émet un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attributions.

**3° APPARTEMENT BATIMENT MAIRIE :** Madame le Maire informe les conseillers que deux des locataires de l'appartement situé dans le bâtiment école-mairie souhaitent quitter le logement. L'autre personne désire rester avec un nouveau colocataire. Les documents nécessaires à l'étude du dossier ont été demandés à ces deux personnes. Madame le Maire rappelle que les colocataires sont solidaires entre eux.

Il sera rappelé aux deux locataires qu'ils devront soit nous fournir une attestation d'assurance sur

laquelle figure les deux noms, soit nous en fournir une chacun.

Il est proposé d'établir le nouveau bail au 1<sup>er</sup> juin 2025.

#### **4°QUESTION DIVERSES :**

- ⊕ Madame le Maire fait part de la vente de parcelles privées situées Côte de l'Epine. Elle informe que le futur acheteur a le projet d'une plantation et de création d'une piste forestière le long du Chéran pour exploiter les parcelles.  
Elle précise que cette personne a déjà engagé les travaux.  
Après échanges, il est demandé d'organiser une réunion entre l'acquéreur, la Commune, la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Chéran et le Conseil Départemental et l'OFB afin que toutes les prescriptions soient données à l'acquéreur pour la réalisation de son activité.
- ⊕ Vesp'à glaces : Madame le Maire informe que nous avons reçu une demande de la part de la Chocolaterie Gaël JACOB pour sa tournée estivale Vesp'à glaces sur notre commune. Une réponse favorable lui sera faite. Il lui sera précisé que l'emplacement du Chef-Lieu utilisé jusqu'alors n'étant pas équipé de prise électrique, il pourra stationner Place Saint Laurent, à proximité du local communal où nous pourrons lui mettre une prise électrique à disposition.
- ⊕ ENEDIS : Madame le Maire dit que nous avons, comme beaucoup de personnes, reçu un courrier de la part d'ENEDIS nous indiquant qu'un arbre, situé sur une parcelle communale, menaçait l'intégrité d'une ligne électrique. Il sera demandé à l'agent technique de se rendre sur place afin d'étudier la suite à donner à ce courrier.
- ⊕ Renvois d'eau piste forestière : Madame le Maire a recontacté l'entreprise BOUVIER ROLLAND qui doit lui communiquer une date d'intervention.
- ⊕ Travaux Montée de Lachat : Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET indique que le plus gros des tranchées devrait être terminé fin juillet. Il précise que l'entreprise EIFFACE pourrait intervenir soit mi-juillet soit début septembre.  
Madame le Maire précise que le bornage demandé afin de délimiter le domaine public du domaine privé Place Saint Laurent aura lieu le mercredi 28 mai 2025.  
Monsieur Christian DAVAT a assisté au bornage de la parcelle B 1396 qui est en limite du chemin rural dit de Côte Boulot.
- ⊕ Après échange entre les conseillers, il est décidé de faire intervenir l'entreprise BLANC pour les travaux d'entretien des talus.
- ⊕ Madame le Maire rappelle que, l'arrasé du mur situé à proximité du bassin Côte de l'Epine ayant été refait par le Département de la Savoie, il convient de définir quel type de barrière (bois ou acier galvanisé) la commune souhaite mettre en oeuvre.
- ⊕ Abri bus : Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET dit que l'abri de bus situé Place Saint Laurent devra être remplacé dès la fin des travaux.
- ⊕ Monsieur Christian DAVAT demande s'il serait possible d'installer une table d'orientation sur la piste forestière avant la bifurcation Creux de Lachat - Mariet. Madame le Maire précise qu'une aide peut être apportée pour ce type d'ouvrage par le PNR et qu'elle les a déjà informés que la commune était intéressée.
- ⊕ La question de la signalétique du parking de Greson et du lac du Mariet est de nouveau posée, de nombreux véhicules s'engagent dans le chemin des Grégoire.
- ⊕ Monsieur Didier CAMPILLO demande s'il serait possible que l'église, qui a fait l'objet de travaux, puisse être ouverte aux visiteurs le week-end. Il précise que dans de très nombreuses communes c'est le cas et que de nombreuses personnes demandent à la visiter.
- ⊕ Il demande à ce que l'emplacement des sanitaires publics soient bien indiqué car de nombreuses personnes de passage sur la commune souhaitent pouvoir disposer d'eau potable.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 17 juin 2025 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,  
Cécile TRAHAND



Le secrétaire de séance,  
Christian DAVAT